



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 avril 2016
19 heures 00

GG/MG

N° 001980

Travaux neufs - Mise
en accessibilité du
patrimoine communal
accueillant du public -
Demande de
subvention 2016 au
titre du soutien à
l'investissement
public local

Affiché le :

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 12 avril 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 06 avril 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale),

ONT DONNE PROCURATION : Mme Emilie SIAS (4e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt)

ABSENTS : Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

L'article 159 de la Loi de Finances pour 2016 a instauré une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI).

Seuls les projets d'investissement pour lesquels l'état d'avancement permettra de démarrer rapidement l'opération, dans l'année 2016, seront sélectionnés.

Les taux de subvention pourront varier en fonction des autres aides susceptibles d'être mobilisées par ailleurs ainsi que de la capacité financière de la collectivité. Le cumul de la dotation de soutien à l'investissement public local avec toutes autres aides publiques est possible dans la limite de 80% de la dépense subventionnable.

La dotation de soutien à l'investissement public local est composée de deux enveloppes :

- 500 ME sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités;

- 300 ME sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Pour la Région PACA, la première enveloppe représente un montant de 37 701 975 €

La loi fixe sept types d'opérations éligibles au financement de cette 1^{ère} enveloppe du fonds de soutien à l'investissement local.

a) La rénovation thermique

La rénovation thermique correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique. Il s'agit notamment des travaux d'isolation des bâtiments communaux, qu'il s'agisse de bâtiments anciens ou de constructions nouvelles, et les travaux relatifs à la transition énergétique visant à renforcer l'autonomie

énergétique des bâtiments publics, notamment du point de vue des énergies renouvelables (pompes à chaleur, panneaux solaires, géothermie).

b) La transition énergétique

c) Le développement des énergies renouvelables

d) La mise aux normes des équipements publics

Les travaux de « mise aux normes », et notamment de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées sont concernés.

e) Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité

f) Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements

g) La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre de la mise en accessibilité du patrimoine communal accueillant du public.

Vu, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances imposant le principe d'une accessibilité généralisée des bâtiments recevant du public au 1^{er} janvier 2015.

Considérant, le futur Agenda d'Accessibilité Programmé pour les établissements communaux recevant du public qui devrait mentionner une programmation, étalée sur 6 ans (2016-2021), des travaux à réaliser et cela pour un montant de 2 647 406 €TTC.

Vu, la possibilité d'obtenir une subvention de l'Etat, au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local, notamment pour la mise aux normes des équipements publics

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Approuve la réalisation d'une première phase de travaux d'accessibilité sur les bâtiments communaux recevant du public portant sur : La Gendarmerie, le local Cely (Club Jeune), le Judo club, la maison de la Boucheyronne, la cathédrale Saint-Anne.

Sollicite l'octroi d'une aide financière de l'Etat, au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour la mise aux normes des équipements publics.

Atteste que les opérations faisant l'objet de la demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, n'ont pas connu de début d'exécution.

Arrête le plan de financement suivant :

- . Montant des travaux HT 100 000,00 €
- . Montant des travaux TTC 120 000,00 €
- . Subvention Fonds de soutien (80%) 80 000,00 €
- . Autofinancement 20 000,00 €

S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du fonds de soutien à l'investissement public local et celui réellement attribué.

Charge Madame le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI